

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

**INSTRUCTION N° 77-143 - B1
du 22 novembre 1977**

Sous-direction C

BUREAU C3

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° du

**MARCHÉ DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX
RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES OPÉRATIONS DE RÈGLEMENT**

ANALYSE

Paicments, avances et intérêts moratoires

DOCUMENT A ABROGER

Instruction n° 67-12-B 1 du 31 janvier 1967

Les comptables assignataires des marchés de l'État et des établissements publics nationaux à caractère administratif sont invités à fournir, au terme de chaque exercice, la situation des paiements effectués et des avances versées, ainsi que l'état des intérêts moratoires payés au titre des marchés et avenants conclus pendant l'année ou antérieurement.

Les renseignements statistiques demandés seront transmis chaque année, au plus tard :

— le 31 janvier pour les marchés de l'État;

— et le 31 mars pour les marchés des établissements publics, à la direction (bureau C3) au moyen des deux tableaux dont les modèles sont ci-joints en annexes n° 1 et n° 2.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	ENST	RGP	PGT	TPG	DOM	TGC	TGE
RF	P	TOM	CSOM	CPE	CSE	PGA	TA
IP	DP	ATM	SIA	BA	EPA	EPSC	

DIFFUSION
GT

65

INSTRUCTION N° 77-143 - B1
du 22 novembre 1977

— 2 —

Il est précisé que :

- le tableau joint en annexe n° 1 doit faire apparaître, en ce qui concerne les paiements effectués aux sous-traitants, d'une part les paiements directs opérés en application du titre II de la loi n° 75.1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, d'autre part les paiements effectués aux sous-traitants ayant exercé l'action directe prévue au titre III de cette loi (*cf. instruction n° 77-35-B 1 M 0 du 9 mars 1977*) ;
- le tableau joint en annexe n° 2 doit faire apparaître, pour chaque marché, le montant des intérêts moratoires payés.

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

Le sous-directeur,

Olivier LEFRANC.

Nom et numéro
du poste comptable

MARCHÉS ET AVENANTS CONCLUS AU NOM :

- de l'État
- des établissements publics nationaux à caractère administratif (1)

SITUATION DES OPÉRATIONS DE RÈGLEMENT DE L'EXERCICE 19..

	Nombre	Montant
I. — Montant total des paiements effectués en 19.. (col. 13 de la fiche de paiements sur marché) dont paiements effectués au titre de la sous-traitance :	X	
<i>a.</i> Paiements directs		
<i>b.</i> Paiements consécutifs à l'action directe		
II. — Nombre de marchés ayant donné lieu à versement d'avances en 19..		
Et montant de ces avances (col. 5 de la fiche de paiements sur marché)		

(1) Rayer la mention inutile.

